



**COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-  
DES-EAUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DELIBERATION**

Date de convocation

Le 04.04.2018

Nombre de conseillers

en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mil dix-huit, le 12 avril à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

**Etaient présents** : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Christian BESSAA, Jean-Philippe RENAULT, Arnaud GOURDEL, Mathilde LE BRETON, Philippe NEVEU, Céline MORANT, Sylvie MICHEL.

**Absente** : Tyfenn BAUBRY.

**Absent excusé** : Mickaël BLOUTIN.

**Pouvoir** : Mickaël BLOUTIN à Jean-Louis NOGUES.

**Délibération n°2018-10**

**Vote du budget primitif 2018**

Le maire, Jean-Louis NOGUES, présente au conseil municipal le budget primitif 2018 dont les grandes lignes sont reprises ci-après :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
Chap. 011 - Charges à caractère général	57 150,00 €
Chap. 012 - Charges de personnel	61 643,00 €
Chap. 022 - Dépenses imprévues Fonct	9 268,83 €
Chap. 023 - Virement à la section d'invest.	126 000,00 €
Chap. 042 - Opérations d'ordre entre sections	9 015,25 €
Chap. 65 - Autres charges gestion courante	41 300,00 €
Chap. 66 - Charges financières	5 864,87 €
Chap. 67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>312 241,95 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Chap. 70 - Produits des services	1 245,00 €
Chap. 73 - Impôts et taxes	99 680,09 €
Chap. 74 - Dotations et participations	79 452,00 €
Chap. 75 - Autres produits gestion courante	21 000,00 €
Chap. 002 - Excédent de fonct exercice préc.	110 864,86 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>312 241,95 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
Chap. 041 - Opérations patrimoniales	834,50 €
Chap. 16 - Remboursement d'emprunts	30 289,70 €
Chap. 204 - Subvention d'équipement versées	22 400,00 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	13 350,72 €
Chap. 23 - Immobilisations en cours	153 414,60 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>220 289,52 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Chap 001 - Solde d'exécution reporté	40 939,77 €
Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement	126 000,00 €
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre section	9 015,25 €
Chap. 041 - Opérations patrimoniales	834,50 €
Chap. 10 - Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00 €
Chap. 13 - Subventions d'investissement	22 000,00 €
Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>220 289,52 €</b>

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le budget primitif 2018 tel que présenté par M. Le Maire.

## Délibération n°2018-11

### Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B séries relatifs aux impôts locaux et au vote d'imposition ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les mêmes taux qu'en 2017 et de les fixer comme suit :

Taxe d'habitation	15.90 %
Taxe Foncière	18.59 %
Taxe Foncier non bâti	70.68 %

## Avis sur l'extension de l'EARL BERNARD

Le maire indique à l'assemblée que la Direction Départementale de la Protection des Populations demande au conseil municipal de dresser un avis sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement.

Il en résulte d'une demande d'extension d'exploitation d'élevage porcin par l'EARL BERNARD au lieu-dit Montmusson à TREVRON. Cette EARL compte actuellement 210 truies présentes et une production de 4235 porcs.

Avec l'accord du préfet, cette exploitation, conformément à la demande de l'EARL BERNARD, compterait 300 truies présentes et une production de 7 400 porcs.

Entendu cet exposé, 5 conseillers sont sans avis, 4 conseillés sont pour.

## Programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique

Il n'est plus à démontrer que les espèces invasives représentent une menace pour la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes, mais également vis-à-vis des dommages économiques et des impacts significatifs sur la santé publique. Dans l'attente de l'adaptation du cadre réglementaire national (traduction de la réglementation européenne 1143/2014), le rôle des collectivités territoriales est stratégique pour endiguer ce phénomène.

La population de frelons asiatiques diminue en Bretagne. Une baisse confirmée par la Fédération des Groupements contre les Organismes Nuisibles (FGDON), qui surveille de près l'évolution du frelon asiatique. En 2017, 16 500 nids ont été détruits contre 18 820 en 2016. Face à ce constat positif, il est important de maintenir la pression contre cet insecte.

### Considérant :

La délibération communautaire prise le 26 mars 2018 en faveur de la mise en œuvre du programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération.

### Il vous est proposé de :

- APPROUVER la coordination par Dinan Agglomération des actions de lutte contre le frelon asiatique. Les charges de fonctionnement, de communication, de suivis technique et administratif seront prises en charge dans leur globalité par Dinan Agglomération.
- APPROUVER la demande de contribution financière communale faite par Dinan Agglomération, à hauteur de 50 % des frais engagés sur les prestations de désinsectisation des nids de frelons asiatiques. Dinan Agglomération éditera un titre exécutoire en fin de campagne, sur la base du bilan financier arrêté.
- AUTORISER le Maire, à signer la convention spécifique pour une lutte coordonnée contre le frelon asiatique et les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la coordination par Dinan Agglomération des actions de lutte contre le frelon asiatique. Les charges de fonctionnement, de communication, de suivis technique et administratif seront prises en charge dans leur globalité par Dinan Agglomération.
- **APPROUVE** la demande de contribution financière communale faite par Dinan Agglomération, à hauteur de 50 % des frais engagés sur les prestations de désinsectisation des nids de frelons asiatiques. Dinan Agglomération éditera un titre exécutoire en fin de campagne, sur la base du bilan financier arrêté.

- **AUTORISE** le Maire, à signer la convention spécifique pour une lutte coordonnée contre le frelon asiatique et les documents afférents.

## Délibération n°2018-14

### Entretien chemin communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il incombe à la commune d'entretenir la voirie communale. Afin de préserver l'état du chemin communal situé entre le lieu-dit La Giraudais et Le Champ Blanchet, il propose de réaliser son empierrement.

Monsieur le Maire propose un premier devis de l'entreprise SARL PIRON d'un montant de 3 075,00 € HT pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour et 3 abstentions :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise PIRON pour un montant de 3 075,00 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie  
et de la transmission au représentant de l'Etat le 18 avril 2018